

**AVIS DE L'ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE RELATIF
AUX LIGNES DIRECTRICES COMMUNAUTAIRES POUR L'APPLICATION DES REGLES RELATIVES
AUX AIDES D'ÉTAT DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT RAPIDE DES RESEAUX DE
COMMUNICATION A HAUT DEBIT**

Paris le 16 juin 2009

Aujourd'hui les collectivités peinent, dans leurs projets haut débit, à trouver un modèle économique intégrant une contrepartie privée suffisante. Cette situation paraît symptomatique de la nécessité du passage des projets haut débit vers le très haut débit (THD) ou, autrement dit, des réseaux cuivre vers les réseaux NGA de fibre optique comme le prévoit la consultation « *Ces réseaux NGA sont essentiellement des réseaux à fibre optique [...] qui sont appelés à remplacer tous les réseaux haut débit cuivre...* ».

Ainsi, alors que le déploiement du haut débit consistait en la construction de quelques kilomètres de fibre optique pour raccorder des répartiteurs téléphoniques (points de mutualisation du réseau cuivre), la desserte étant assurée par l'infrastructure cuivre déjà existante, le développement du très haut débit consiste au remplacement à terme de toutes ces lignes cuivre de desserte par des lignes fibre optique.

L'avis préalable de l'Association des Régions de France (ARF) est que la construction de cette nouvelle infrastructure, dont le caractère **essentiel** se vérifiera toujours davantage avec le temps, paraît aujourd'hui représenter des **enjeux trop importants pour l'avenir de l'Europe pour que soit faite l'économie d'un débat au sein du Parlement européen**. Cet investissement majeur est l'infrastructure de communication du 21^{ème} siècle, celle qui permet le rapprochement des êtres et des services numériques en générant de surcroît la plus faible empreinte carbone.

Au-delà de ce préalable, mais pour expliciter ce en quoi il était indispensable, il est nécessaire de faire part de trois points de vue relatifs aux grands traits du projet de lignes directrices : une analyse trop orientée sur l'animation de la concurrence par les infrastructures ; un zonage risquant d'être hermétique et faisant dès lors courir des risques accrus en terme de « mitage » des territoires ; une appréciation insuffisante de l'enjeu des investissements sur la partie desserte des réseaux :

1 - Jusqu'à la présente période, les communications empruntaient un réseau de desserte unique, le réseau téléphonique cuivre des opérateurs historiques. Ce réseau, construit depuis plus de 50 ans, a permis, grâce à l'évolution de la performance des solutions de son utilisation, de proposer des services inimaginables à sa construction.

Le passage des services haut débit aux services très haut débit consiste à remplacer ce réseau de desserte. Or, la consultation proposée semble préconiser une concurrence sur les infrastructures (cf. paragraphe « zones noires ») et donc une multiplication des investissements privés pour construire plusieurs réseaux de desserte dans des zones où un seul suffisait jusqu'à présent. Ce choix paraît inadapté, notamment en cette période de crise et de révision, au profit de l'urgence environnementale, de tous les objectifs de développement : un investissement privé / public mutualisé pourrait permettre le déploiement d'un seul et unique réseau de desserte sur une majeure partie du territoire, y distribuant des services numériques concurrentiels.

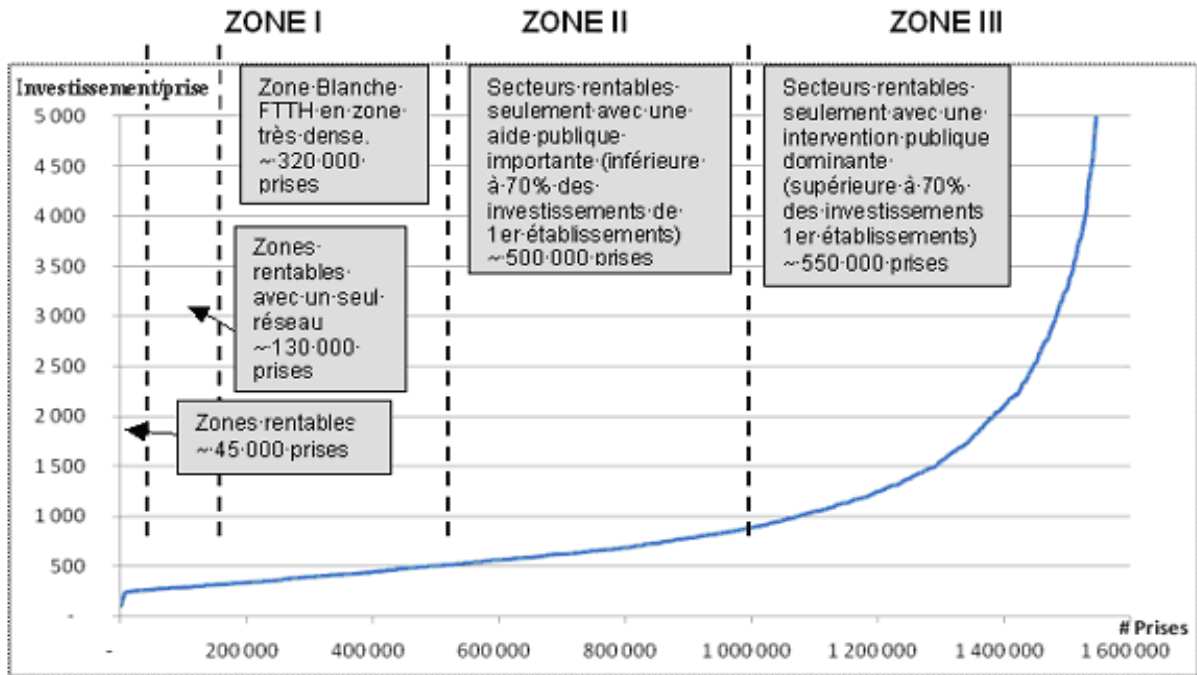
Il paraît donc pertinent de favoriser, en terme de desserte, une **concurrence sur les services** pour le bien public autant que celui des consommateurs et **non une concurrence sur les infrastructures**, source potentielle de dilapidation de ressources financières au détriment de la couverture du territoire. Nous comprenons l'hypothèse d'une concurrence sur les infrastructures avant le « point de mutualisation » et préconisons d'orienter les efforts d'investissement coordonnés vers une seule infrastructure, ouverte et régulée, entre le point de mutualisation et les abonnés à l'image du réseau téléphonique actuel. Dans un certain nombre de situations d'architectures de réseaux, sans doute faudra-t-il même favoriser cet « ardente obligation » de mutualisation plus haut vers la zone de collecte secondaire.

2 - Concernant la proposition faite de « séparer » le territoire en 3 types de zone bien distincts, nous considérons qu'elle augure potentiellement d'un risque majeur pour la couverture de l'ensemble du territoire en générant, au sein même de chaque zone, un **mitage** de la couverture THD.

C'est que la volonté d'investissement des opérateurs privés se fonde sur une logique de quartier et non de commune, d'intercommunalité (ou plus), **aucune zone technique n'étant, sauf exception rarissime, en recouvrement d'une zone administrative sur laquelle pourrait s'exercer un Service d'Intérêt Économique Général (SIEG)**. L'expérience du haut débit témoigne du fait qu'une collectivité se doit, sur son territoire, de veiller à utiliser, dans un même projet d'aménagement, les zones censément rentables pour s'assurer d'un financement privé des zones moins rentables, et ainsi se garantir d'une couverture la meilleure possible de son territoire, avec une utilisation optimisée des ressources publiques et privées.

Pour résumer, **l'association, entre elles, des 3 types de zones (ou de deux d'entre elles)** permettrait dans un grand nombre de situations, un investissement assurant la **péréquation** et le **non mitage** de la couverture..

A titre d'exemple, on trouvera ci-après un graphique et une carte du territoire d'une Région de France, issus d'une étude de coût d'objectif THD qui vient d'être réalisée (avril - juin 2009).



Estimation des quartiers rentables pour les opérateurs privés

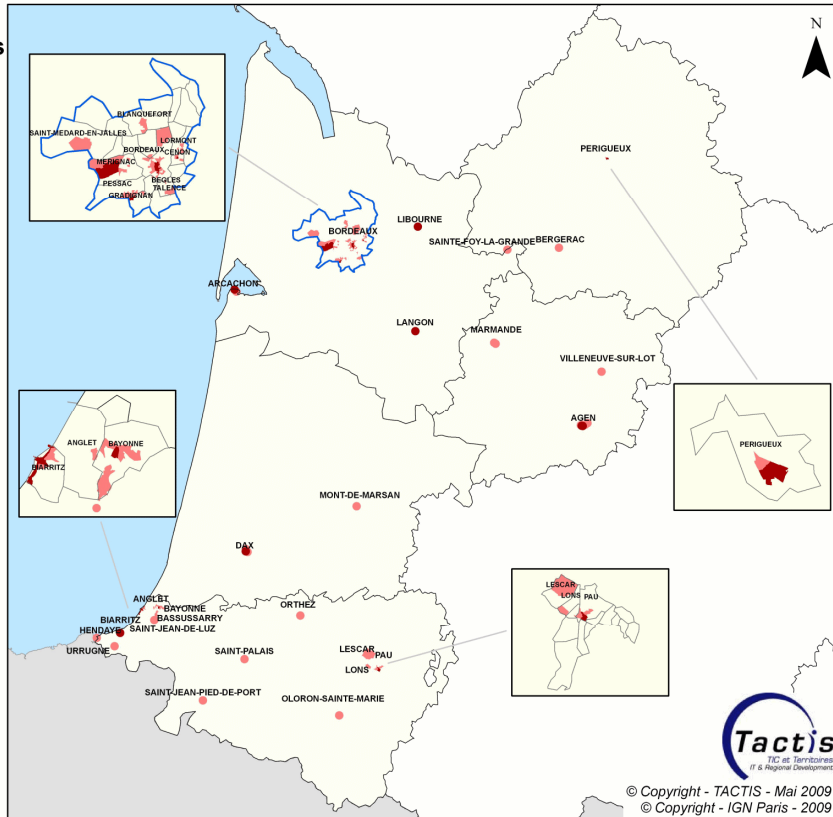
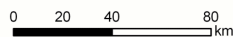
Région Aquitaine

Sources : IGN, TACTIS
 Méthodologie TACTIS
 Réalisation cartographique TACTIS

- Limites de la CU de Bordeaux
- Limites des départements

Hypothèse de mutualisation du déploiement FTTh :

- Quartiers rentables pour les opérateurs alternatifs
- Quartiers rentables seulement avec tous les opérateurs y compris Orange comme client



© Copyright - TACTIS - Mai 2009
 © Copyright - IGN Paris - 2009

Ajoutons le fait que la définition proprement dite de ces zones, fondée, selon le projet de Lignes directrices, sur la seule déclaration, **sans engagement ferme, d'un ou d'opérateurs privés**, paraît plus que douteuse : comme on l'a constaté depuis plusieurs années, des actions de communication et de lobbying, que l'on a qualifiées génériquement de « gel foncier », on vu les opérateurs privés déclarer un nombre important de zones du territoire, ceci afin de les **préempter sans option ferme et/ou de les bloquer pour écarter un tiers public** . De telles opérations, viseraient, dans le cas qui nous occupe, à bloquer pendant cinq ans tout projet public ayant pour objectif de couvrir les zones blanches ou grises.

3 - Le dernier paragraphe de la consultation donne à s'interroger sur le partage de compréhension qu'il est indispensable d'avoir sur le concept de très haut débit mais aussi de ses enjeux : *« Pour les zones noires existantes (haut débit classique) où les opérateurs présents fournissent déjà des réseaux à haut débit classiques avancés (tels que l'ADSL 2+), l'aide ne devrait pas couvrir le dernier kilomètre du segment d'accès, c'est-à-dire la partie qui relie l'utilisateur final ou les locaux professionnels au répartiteur principal. Cela permettrait aussi aux opérateurs de haut débit existants de bénéficier de ces infrastructures pour rentabiliser leurs investissements. »*

Rappelons, encore une fois, que l'investissement majeur du très haut débit porte sur la desserte, dont le coût sera sans commune mesure avec celui des investissements nécessaires pour la collecte : **ne pas envisager de traiter le dernier kilomètre équivaut à ne pas proposer de services très haut débit**. L'argument évoqué, celui de protection de la rentabilité des investissements des opérateurs privés, n'est pas pertinent : le **réseau filaire cuivre, amorti depuis longtemps**, ne saurait être en cause. Il serait donc question des investissements en matériels actifs, dont la durée de vie est bien plus limitée, certains d'entre eux pouvant relever d'ailleurs des charges de marketing !

Pour mémoire, rappelons ici qu'une partie non négligeable des lignes FTTH actuellement en service en France, appartiennent à la Communauté d'agglomération de Pau financée par les collectivités publiques et le Feder en 2003 – 2004 et se situent dans une zone qui, si elle avait à être analysée aujourd'hui, pourrait être considérée comme noire...

En conclusion, nous invitons les services de la Commission européenne à ce que l'enjeu du THD ne se réduise pas à de simples lignes directrices techniques, sans débat démocratique, de sorte que soit ouverte une réflexion globale, au sein du Parlement européen, portant sur le caractère essentiel du très haut débit (via la fibre optique). **La perspective recherchée globalement par les présentes lignes directrices est le respect de la concurrence, ce qui est tout à fait légitime, sauf peut-être lorsque s'exprime alors la plupart du temps le seul objectif de la rentabilité privée (agrémenté par un faisceau de contraintes sur l'action publique) au détriment d'un choix de société d'intérêt général, pourtant énoncé** : *« Le haut débit est d'une importance capitale puisqu'il peut accélérer la contribution de ces technologies, d'une part, à la croissance et à l'innovation dans tous les secteurs de l'économie, et, d'autre part, à la cohésion sociale et régionale. »*.